Bureau du 11 mars 2002

Décision n° B-2002-0450

commune (s): Saint Fons

objet : Acquisition d'un tènement situé 1, rue Charles Plasse

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -

Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 mars 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du contournement de Saint Fons, la Communauté urbaine s'est portée acquéreur d'un ensemble de propriétés afin de réaliser la voie nouvelle n° 3 inscrite à son profit en emplacement réservé au POS.

Seul manquait un tronçon, propriété de la fondation Abbé Pierre et constitué de deux parcelles cadastrées sous les numéros AC 90 et 201, le tout pour une surface de 1 704 mètres carrés comprenant un bâtiment vétuste d'environ 500 mètres carrés de surface au sol et un hangar de 300 mètres carrés voués à la démolition.

L'emprise concernée par la voie nouvelle est de 337 mètres carrés. Le surplus pourrait être revendu pour des activités industrielles ou économiques, le terrain étant situé en zone UI au POS.

Aux termes du compromis soumis au Bureau, la fondation Abbé Pierre céderait les biens au prix de 59 445,12 €, admis par les services fiscaux;

Vu ledit compromis;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

- 1° Approuve le présent dossier d'acquisition et notamment le compromis sus-visé.
- 2° Autorise monsieur le président à :
 - a) le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
 - b) déposer une demande de permis de démolir les constructions précitées.

2 B-2002-0450

3° - La dépense en résultant, 59 445,12 €, ainsi que les frais d'actes notariés, estimés à 1555 €, seront à imputer au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0026.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,